



Section Judo Jujitsu Taïso Judo Adapté



Site : <http://judoclubasps.com> - **E-Mail :** aspsjudo@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/asps-judo-644366735750596/>

Règlement Intérieur de la Section Judo-Jujitsu-Judo Adapté-Taïso

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de l'Association Sportive du Plessis Savigny-le-Temple (ASPS). Le règlement intérieur est diffusé sur le blog de la section, distribué à chaque adhérent lors de son inscription et affiché dans le dojo. Il est mis à jour et validé avant chaque début de saison sportive par les membres du Bureau. Le Judo – Judo Adapté - Ju-Jitsu et Taïso est une section de l'association multisports : Association Sportive du Plessis Savigny-le- Temple (ASPS).

Article 2 – Licences

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA). Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du dojo. En cas d'accident, une déclaration est établie conjointement par le professeur et la famille qui devra faire compléter la partie médicale par le médecin. Cette déclaration sera enregistrée par le club et envoyée à l'assurance par la famille dans les cinq jours suivant l'accident. Le professeur avertira le Président du club dans les meilleurs délais. La licence couvre également le trajet aller-retour le plus court, entre le domicile/dojo et domicile-lieu de compétition reconnu par la FFJDA. La licence ne sera distribuée qu'après paiement de la cotisation. Elle est valable un an (de septembre à septembre de l'année suivante), renouvelable par souscription chaque année.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical doit attester l'absence de contre-indication à la pratique judo , Judo Adapté, Ju-Jitsu et Taïso pour les pratiquants. Obligatoire pour les compétiteurs (uniquement ceux qui peuvent justifier de 2 années de licence). Avec la mention « pratique du judo jujitsu en compétition ». Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami et aux compétitions sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Inscription (Adhésion) - Cotisation - Remboursement

Le montant total de l'inscription comprend : une part club (section judo), le montant de la licence reversée à la FFJDA (révisable annuellement) et une part pour l'adhésion à l'association reversée à

l'ASPS (révisable annuellement). Le montant de la licence et le montant de l'adhésion à l'ASPS constituent des charges incompressibles non remboursables. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par les membres du Bureau de la section avant chaque début de saison sportive. Le dossier d'inscription se compose des éléments suivants : une fiche de renseignements club dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur ; une fiche de renseignements FFJDA (formulaire de licence) dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur(es) un certificat médical (voir article 3) : ' le règlement total de l'inscription : l'acceptation du règlement intérieur et droit à l'image sur les supports



Section Judo Jujitsu Taïso Judo Adapté



Site : <http://judoclubasps.com> - E-Mail : aspsjudo@gmail.com
Page Facebook : <https://www.facebook.com/asps-judo-644366735750596/>

multimédia de la section ; l'autorisation parentale de quitter le gymnase seul(e) après le cours.

La signature de la fiche de renseignements club vaut pour accord à l'inscription du pratiquant et sur le site de la FFJDA afin d'obtenir sa licence ainsi que pour l'adhésion et à l'ASPS. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera refusé. L'adhésion est valable un an (de septembre à septembre de l'année suivante), renouvelable par souscription chaque année.

Le passeport sportif (valable 8 ans) est obligatoire pour les compétiteurs et recommandé pour tous, afin d'y indiquer les grades et pouvoir justifier des années de licence. La section ne rembourse aucune cotisation. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Article 5 - le Bureau: Composition – Élection et Rôle

La section est administrée par un Bureau comprenant au minimum : un Président, un Trésorier et un Secrétaire. Peut s'y adjoindre toute personne pouvant être utile au bon fonctionnement de la section. Les fonctions de membre du Bureau sont assurées bénévolement. Les membres du Bureau sont élus pour 4 ans, lors de l'Assemblée Générale. En fin d'Assemblée Générale, les membres élus se réunissent pour élire le Président. Puis sous la présidence de ce dernier, il est procédé à l'élection des autres fonctions des membres du Bureau. Dès lors que le Bureau est constitué, le Président donne connaissance de sa composition à l'Assemblée Générale de la section. Le Bureau est tenu d'organiser l'activité, la vie et le développement de la discipline sportive. Il doit également veiller à la bonne gestion administrative et financière de la section. En cas d'empêchement par l'un de ses membres de pouvoir exercer son mandat, le Bureau, se réunira pour désigner, par les membres du Bureau restant la personne la plus apte à assurer l'intérim du défaillant jusqu'à la prochaine AG.

Article 6 - l'Assemblée Générale Ordinaire

Participe à l'Assemblée Générale ordinaire (AG) tous les membres de la section sportive, sous réserve qu'ils aient acquittés leur cotisation pour l'année en cours. quinze jours au moins avant la date de l'AG fixée par le Bureau, les membres de la section sportive sont avertis soit par courrier, soit par courriel, soit par voie d'affichage sur les lieux de pratique, soit par le blog de la section. L'ordre du jour est fixé par le Bureau et est indiqué sur les convocations. Seuls les points à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération et d'un vote. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, dans un lieu défini par le Bureau. Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'AG. L'Assemblée Générale peut valablement délibérer si elle réunit au moins la moitié des adhérents. Si ce quorum n'est pas atteint l'Assemblée Générale se tiendra avec les membres présents. Les votes sont pris à la majorité simple des suffrages exprimés. Les votes se font à main levée. Le vote par procuration est autorisé mais le vote par correspondance n'est pas admis. En cas d'empêchement, un membre peut déléguer par écrit son droit de vote à un autre membre de l'assemblée ; chaque membre présent à l'Assemblée ne peut porter que deux procurations. Un adhérent est égal à une voix délibératrice.

Article 7 - Statut de membre

Toute personne physique ayant payée sa cotisation annuelle et toute personne physique ou



Section Judo Jujitsu Taïso Judo Adapté



Site : <http://judoclubasps.com> - E-Mail : aspsjudo@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/asps-judo-644366735750596/>

morale participant financièrement ou matériellement au développement de la section devient membre de la section. Le statut de membre diffère selon les critères ci-après.

Les membres passifs (adhérents) :

Le statut de membre adhérent est destiné aux personnes souhaitant pratiquer une activité sportive et participer à son évolution, sans toutefois s'investir par un travail effectif. L'adhérent doit payer une cotisation. Il dispose du droit de participer à l'Assemblée Générale annuelle et d'y voter. Il reçoit une convocation selon les mêmes modalités que tous les autres membres. Toutefois le droit de vote des adhérents de moins de 16, le jour de l'AG, est exercé par l'un des parents ou le représentant légal clairement identifié sur la fiche de renseignements (Club et FFJDA). Un adhérent est égal à une voix.

Les membres actifs dits «membres du Bureau» :

Le statut de membre actif est réservé aux personnes physiques bénévoles qui s'investissent de manière notable, en termes de travail et de temps, dans l'association. Un membre du bureau peut également être adhérent. Les membres du Bureau sont élus lors de l'assemblée générale pour une durée de 4 années. Ils participent pleinement aux votes en Assemblée Générale ordinaire. Ils reçoivent une convocation selon les mêmes modalités que tous les autres membres. Un adhérent égal une voix. Les mineurs de moins de 16 ans ne peuvent être ni Président, ni Trésorier. Pour se présenter aux fonctions de Président, Trésorier et de Secrétaire, le postulant doit être adhérent.

Les membres bienfaiteurs :

Sont considérées comme tel, les personnes physiques ou morales (mécènes) dont les actions contribuent à la réalisation des buts présentés par la section, par le versement d'une aide financière ou matérielle périodique ou ponctuelle. Ils ne sont ni adhérents ni membres du bureau. Lors de l'Assemblée Générale, les membres bienfaiteurs ont une voix exclusivement consultative. Ils reçoivent une convocation selon les mêmes modalités que tout autre membre et sont invités à s'exprimer et à débattre sur les questions à l'ordre du jour, mais ne peuvent voter. La qualité de membre bienfaiteur se perd par le non renouvellement de l'aide financière, au terme de la périodicité donnée si l'aide est périodique, au bout d'une année si elle est ponctuelle. La section judo/Judo Adapté/ujitsu/taïso se réserve le droit d'exclure ou de refuser l'adhésion d'une personne ayant fait preuve de violences physiques ou de violences verbales ou ayant eu un comportement contraire aux valeurs morales qu'enseigne le judo et ses disciplines associées ou encore ne s'étant pas acquittée pleinement de la cotisation annuelle ce malgré les relances).

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée au Président de la section (la démission est présumée acquise lorsque le membre n'a pas payé sa cotisation annuelle malgré les relances de la section)
- par la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ou tous motifs susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de la section. L'intéressé ayant été au préalable convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, pour être invité à fournir des explications
- par décès.

Outre la radiation prévue pour faute grave, le Bureau peut également infliger une sanction



Section Judo Jujitsu Taïso Judo Adapté



Site : <http://judoclubasps.com> - E-Mail : aspsjudo@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/asps-judo-644366735750596/>

proportionnée à tout adhérent n'ayant pas respecté les statuts ou le règlement intérieur, ayant porté atteinte aux intérêts moraux ou matériels de l'Association ou de l'un de ses membres. Le membre concerné doit préalablement avoir été informé par lettre

recommandée des faits qui lui sont reprochés et mis en mesure de présenter sa défense. Cette lettre de convocation indique également la possibilité pour ce membre de se faire assister par une personne de son choix tout au long de la procédure. La sanction doit être proportionnée à la gravité de la faute commise et peut aller jusqu'à la radiation définitive.

Article 8 – Responsabilité des Parents

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant chaque début de cours. Les parents sont responsables de leurs enfants :

- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après le fin de la séance d'entraînement
- les pratiquants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à la prise en charge par le professeur sur le tatami.
- Le transport sur les lieux de compétitions est effectué par les parents et sous leur seule responsabilité.
- Pendant les compétitions, les enfants sont sous la seule responsabilité des parents qui les accompagnent. Les enseignants ne s'occupent que des aspects techniques et sportifs.

Le Club ne prend en charge que les enfants pratiquant dans le Dojo. Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents et accompagnateurs de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur. Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les parents qui souhaitent laisser leur(s) enfant(s) rentrer seul(s) chez eux, devront remplir une autorisation parentale pour chaque enfant.

Article 9 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 10 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en Judogi (Tenue de judo) et déchaussé. Le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le Judogi est obligatoire pour les filles. Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et Judogi propre. Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires et des douches sont à disposition. Toute denrée est interdite sur le tatami. Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues...). Le pratiquant doit se déplacer, dans le dojo ou ses abords immédiats, chaussé. Chaque pratiquant doit être en possession d'une bouteille d'eau pour les cours.



Section Judo Jujitsu Taïso Judo Adapté



Site : <http://judoclubasps.com> - E-Mail : aspsjudo@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/asps-judo-644366735750596/>

Article 11 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau et du professeur. Le comportement est un aspect qui compte pour le passage du grade supérieur.

Article 12 – Absences aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. Les professeurs pourront être amenés à sélectionner les pratiquants qui participent aux compétitions.

Article 13 - Sécurité - Hygiène

L'accès au tatami est interdit aux non pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Issues de secours : les issues d'accès et de secours ne seront en aucun cas encombrées et resteront impérativement libres d'accès et utilisables à tous moments. Les dispositifs de lutte contre l'incendie (extincteurs) ne seront utilisés qu'en cas d'incendie. Ils ne doivent pas être manipulés, déplacés ou dissimulés. Le dojo n'est pas la propriété privée du club mais de la mairie. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les Poubelles
- ne pas circuler pied nu dans les locaux
- maintenir propre les abords des tatamis
- ne pas fumer
- ne pas introduire de denrées alimentaires sur les tatamis

Article 14 - les cours

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin de l'année suivante, par les professeurs. Les horaires des cours sont définis chaque saison en fonction des disponibilités définies par la mairie de Savigny-le-Temple et des professeurs. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf information contraire de la part des professeurs et confirmés par les dirigeants de la section (ex :stages) . En cas d'absence d'un professeur, le club tentera de dispenser le(s) cours soit par un autre professeur soit par un pratiquant bénévole de ceinture noire et expérimenté. Dans ce cas, le club essaiera d'avertir les parents et les pratiquants suffisamment tôt de ce changement. Un rappel sera fait avant de commencer le cours afin de s'assurer que les personnes présentes viennent pratiquer la discipline en connaissance de cause. En cas d'impossibilité d'assurer le(s) cours, le club s'engage à en informer les pratiquants par mail, par affichage et sur le blog du club dans les meilleurs délais.



Section Judo Jujitsu Taïso Judo Adapté



Site : <http://judoclubasps.com> - E-Mail : aspsjudo@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/asps-judo-644366735750596/>

Article 15 - Passage de kyus (ceinture de couleur jusqu'à la marron)

Les dates des passages de grades sont du ressort du professeur. Les pratiquants devront remplir les conditions d'âge, de temps dans le grade précédent et du temps de pratique que prévoit la progression française de judo. Le professeur est le seul habilité pour valider le passage au niveau supérieur ou une sélection pour un tournoi. Seront pris en compte, entre autres, pour chaque pratiquant : assiduité, comportement, stage, éthique et moralité.

Article 16 - Loi informatique et Liberté

Nous diffusons sur notre blog des informations concernant les résultats sportifs et manifestations de nos pratiquants dans le cadre de notre association. Ces informations peuvent être les suivantes :

- Prénom et nom
- Catégorie et âge
- Résultats aux différentes compétitions (amicales et officielles)
- Nombre de points au Challenge
- Liste des récompensés par cours
- Photographies et vidéos prises pendant des manifestations sportives (cours, compétitions, événements organisés par le club...).

Compte tenu des caractéristiques du réseau internet que sont la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, nous vous informons que vous pouvez vous opposer à une telle diffusion.

Pour que nous puissions prendre en compte votre refus, contactez-nous. Attention ! En l'absence express d'avis contraire de votre part, votre accord sera réputé acquis. Vous pourrez toutefois nous faire part ultérieurement, à tout moment, de votre souhait que la diffusion de vos données sur notre blog cesse. Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, adressez-vous à ASPS, Maison des Associations Salvador Allende, Rue de Rougeau - Cedex 25, boîte 1 - 77176 Savigny-le-Temple ou par mail à aspsjudo@gmail.com.

Règlement approuvé par l'ensemble des membres du bureau le 25 Juin 2025.

A Savigny-le-Temple, le...../...../.....

Précédé de la mention (Lu et Approuvé)

Nom / Prénom et signature du licencié (y compris les mineurs)